



---

**Présidence de :** M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

**Secrétaire de Séance :** M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

**Membres du Bureau en exercice : 49**

**Membres du Bureau présents ou représentés : 45**

**Membres présents : 39**

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), Mme Émile FAGNIEZ (Hélesmes), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Membres du Bureau

***Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) est arrivée à 17h05 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/078***

***Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle) et M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant) sont arrivés à 17h10 et ont pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/081***

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 6**

M. Alain BOERAEVE (Rosult) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles)

M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand)

Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

Mme Carole LELEU (Brillon) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)

M. Christian MONTAGNE (Denain) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain)

M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines)

**Membres absents excusés : 4**

Vice-Présidents : M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon)

Membres du Bureau : M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx)

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 19/077B - Reconduction d'une mission contractuelle au Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable

Compte tenu de la nécessité de disposer d'une expertise précise des procédures et missions d'urbanisme mises en place par la collectivité, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, il est proposé de reconduire pour une année à compter du 15 juillet 2019 le contrat de Monsieur André MILLE, à raison de 25 h hebdomadaires.

De plus, suite aux observations récentes de la Chambre Régionale des Comptes, il est à noter que ce renouvellement de contrat s'effectuera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie (Catégorie A) et sous-réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Bureau Communautaire décide :

- de reconduire pour une année à compter du 15 juillet 2019 une mission de suivi exercée à temps non complet à raison de 25h hebdomadaire, par un agent contractuel sur le grade d'ingénieur en chef.

Adoptée à l'unanimité

### 19/078B - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Application aux Ingénieurs en chef territoriaux

L'arrêté appliquant le RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts a été publié le 14 février 2019. Le Comité Technique a émis un avis favorable le 26 mars dernier.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs en chef territoriaux.
- de valider pour les grades concernés les montants plafonds tels que repris dans le tableau ci-dessous :
  - de l'indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - du Complément Indemnitare Annuel avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### REPARTITION DES MONTANTS PAR EMPLOI

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois/emplois	Critère Professionnel 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère Professionnel 2 : Technique, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère Professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Etat	CA
CAT A	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux					
G1	Direction de Pôle, Direction avec exposition au risque politique, technique, juridique et financier	Direction et coordination des services	Management	Expertise et conseil à la Direction Générale	57 420,00	10 000,00
G2	Direction de service	Pilotage et coordination des équipes	Management	Expertise et conseil sa hiérarchie	49 980,00	8 820,00

Adoptée à l'unanimité

**19/079B - Prestations de maintenance et d'entretien des ouvrages d'assainissement eaux pluviales (EU), eaux usées (EP), jets d'eau et fontaines situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) : Autorisation de signature du marché public**

Afin d'assurer le renouvellement des prestations du marché qui arrive prochainement à échéance, une consultation par appel d'offres ouvert a été relancée. La Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant :

Groupement attributaire	Nature des prestations et montants
<p>Groupement Société Suez Eau France (mandataire) Située à Paris la Défense (92 040)</p> <p>Société Hainaut Maintenance (co- traitant) Située à Raismes</p>	<p>2 types de prestations :</p> <p><b>Les interventions préventives :</b>            -Montant 1<sup>ère</sup> année : 41 145,73 € HT,            -Montant 2<sup>ème</sup> année : 41 557,19 € HT,            -Montant 3<sup>ème</sup> année : 41 972,76 € HT,            -Montant 4<sup>ème</sup> année : 42 392,49 € HT,</p> <hr/> <p>-Montant total sur 4 ans : 167 068,17 € HT,</p> <p><i>Seuls les montants annuels repris ci-dessus ont un caractère contractuel, dès lors que l'année concernée a fait l'objet d'une reconduction. A défaut de reconduction, le marché prend fin et le titulaire ne pourra prétendre au paiement des années non reconduites restantes.</i></p> <p><b>Les interventions curatives :</b>            Elles feront l'objet de bons de commande tout au long de la durée du marché. Le montant maxi des commandes pouvant être engagé est de 250 000.00 € HT sur la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises).            A ces montants, s'ajoute une TVA au taux en vigueur.</p>

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif aux prestations de maintenance et d'entretien des ouvrages d'assainissement eaux pluviales (EU), eaux usées (EP), jets d'eau et fontaines situés sur le territoire de la CAPH, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

**19/080B - Fourniture et pose de la signalétique : Autorisation de signature des marchés -  
 Lot 1 : Fourniture et pose de mobilier signalétique des parcs d'activité et du patrimoine de la CAPH  
 Lot 2 : Fourniture et pose de signalétique horizontale et verticale sur le territoire de la CAPH**

Afin d'assurer le renouvellement des prestations du précédent marché, une consultation par appel d'offres ouvert a été relancée. La Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2019 a décidé d'attribuer les marchés à la société SIGNATURE SAS située à Armentières (59 280).

Pour information, il s'agit de marchés conclus sous la forme d'accords cadre donnant lieu à la passation de bons de commande d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. La durée maximale de ces marchés sera de 4 ans.

Le montant maximum des commandes pouvant être engagé à l'année est de 250 000 € HT.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs à la fourniture et pose de la signalétique, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% des montants initiaux des marchés.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/081B - Réalisation de prestations de diagnostic de pollution de sols et d'études géotechniques sur le territoire de la CAPH : Autorisation de signature du marché**

Afin d'assurer le renouvellement des prestations du précédent marché, une consultation par appel d'offres ouvert a été relancée. La Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2019 a décidé d'attribuer les marchés à la société ESIRIS située à Etrechy (91 580).

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale de cet accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de diagnostic de pollution des sols et d'études géotechniques sur le territoire de La Porte du Hainaut, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/082B - Missions, conseils et assistance technique, urbanistique, paysagère, environnementale et réglementaire : Autorisation de signature de marché**

Afin d'assurer le renouvellement des prestations du précédent marché, une consultation par appel d'offres ouvert a été relancée. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant :

- Société STRATE (mandataire) située à Villeneuve d'Ascq (59 650)
- Société URBA FOLIA (cotraitant n°1) située à Villeneuve d'Ascq (59 650)
- Société CADETEL (cotraitant n°2) située à Roubaix (59 100)

Pour information, il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande avec un montant maximum sur 4 ans de 450 000 € HT.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à des missions de conseils et d'assistance technique, urbanistique, paysagère, environnementale et réglementaire dans le cadre de projet à vocation économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/083B - Entretien et nettoyage du parc d'activités de l'aérodrome situé sur les communes Trith-Saint-Léger, Prouvy et Rouvignies : Autorisation de signature du marché - ex lot 3 : Nettoyement urbain**

Dans un souci de mutualisation des coûts, il s'agit de prestations qui ont fait l'objet d'une consultation prenant en compte les besoins de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Une 1<sup>ère</sup> consultation sur les prestations de nettoyage urbain a dû être déclarée sans suite au motif qu'aucune offre n'avait été remise. Une nouvelle consultation a été relancée dans le respect des règles régissant la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019 a décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ RV OSIS NORD située à Gonfreville l'Orchet (76700).

Pour information, il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à l'ex lot n°3 (Nettoyement urbain) pour l'entretien et le nettoyage du parc d'activités de l'aérodrome situé sur les communes de Trith-Saint-Léger, Prouvy et Rouvignies, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/084B - Travaux de voirie, d'assainissement, de réseaux divers et d'aménagement paysager dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain (Lot 1: Voiries & réseaux Divers) : Autorisation de signature de l'avenant n°4**

Suite à une consultation lancée par appel d'offres ouvert, La Porte du Hainaut a attribué et notifié le 5 juillet 2016 les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC des Pierres Blanches à Denain. Cette opération de travaux prévoyait une répartition en 3 lots :

- Lot 1 : Voirie & réseaux divers,
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Aménagement paysager

Compte tenu de la complexité de l'opération d'aménagement, le lot n°1 a déjà fait l'objet de trois avenants notamment pour prendre en compte :

- un ajustement des modalités de paiement,
- des modifications techniques entraînant une plus-value financière à hauteur d'un montant de 288 975,08 € HT.

Durant les travaux de réalisation de la Tranche Conditionnelle 4 (voie du giratoire de la tranche ferme à la rue Louis Petit), une présence anormale d'eau dans le terrain a rendu la couche de forme de voirie non conforme.

Suite à des investigations, il a été découvert sous la voirie une voûte historique liée à l'activité d'Usinor. Celle-ci était pleine d'eau et murée en aval, ce qui expliquait la présence d'eau permanente dans le terrain. Des travaux de réparation ont été entrepris (avenant n°3) pour faire s'écouler ces eaux (liaison de la voûte remplie avec une autre voûte parallèle qui a le canal pour exutoire).

Suite aux derniers essais de portance de structure de voirie mentionnées dans la TC4, il est nécessaire de procéder à l'achèvement des travaux comprenant la purge de la couche de forme réalisée et la création d'une couche de forme drainante avec ses réseaux d'assainissement (ceux-ci ont été soulevés du fait de la présence d'eau par poussée d'Archimède). En effet, suite aux travaux de réparation des voûtes repris dans l'avenant n°3, et suite au nouveau diagnostic de portance de la voirie, il convient d'effectuer une modification technique relative à la nature des matériaux à poser (choix de matériaux drainants afin de s'affranchir définitivement des éventuels problèmes de présence d'eau dans le terrain).

La proposition comprend également le rajout des prestations enlevées à l'avenant n°3, à savoir la reprise des réseaux secs, de la signalisation, de la borduration, du trottoir, de la noue ainsi qu'une partie des DOE.

En complément de ces modifications, la voirie d'accès au quai public de la tranche ferme du marché nécessite des ajustements de nivellement afin de sécuriser la circulation des véhicules PL sur le quai public.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation d'un avenant n°4 ayant pour objet :

- de procéder à l'achèvement des travaux comprenant la purge de la couche de forme réalisée et la création d'une couche de forme drainante avec ses réseaux.
- de prendre en compte une modification technique relative à la nature des matériaux à poser (choix de matériaux drainants). Cette modification comprend également la reprise des réseaux secs, de la signalisation, de la borduration, du trottoir, de la noue ainsi que les DOE. Le montant des travaux complémentaires envisagés concernant la TC4 est de 211 233,30 € HT.
- de prendre en compte également au niveau de la voirie d'accès au quai public de la tranche ferme du marché, des ajustements de nivellement afin de sécuriser la circulation des véhicules PL sur le quai public. Ces travaux nécessitent un décapage de matériaux, la reprise des regards et de l'assainissement ainsi qu'un reprofilage de la voie. Cette modification représente un montant de 20 248,60 € HT.

La proposition de l'avenant n°4 représente un montant total de 231 481,90 € HT soit 277 777,08 € TTC soit une augmentation financière pour les avenants financiers 2 et 4 de 11,14% par rapport au montant du marché initial.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant total des travaux passerait de 5 799 438,60 € HT (montant du marché initial) à 6 319 895,58 € HT (montant du marché initial et des avenants financiers 2 et 4),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché M.16.21.01.DEE pour un montant total de 231 480,90 € HT soit 277 777,08 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/085B - Politique d'aides aux opérateurs de la création d'entreprises : Subventions 2018 – ADIE**

Le dossier de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), pour un montant de 25 000 €, a fait l'objet d'une étude lors de la commission économique en date du 22 mars 2019.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de soutenir l'ADIE à hauteur de 25 000 € à condition que la structure accompagne et finance 25 projets de création et/ou développement d'activité sur le territoire de La Porte du Hainaut.

Aussi, afin d'apporter son expertise sur les dossiers de demandes d'aides, l'ADIE participera aux comités d'instruction TPE (Très Petites Entreprises). Au dernier trimestre de l'année en cours, l'ADIE interviendra en commission économique afin de présenter le bilan de l'année écoulée.

La subvention sera payée en une seule fois, à l'ADIE, sur présentation du bilan 2018, du tableau « type » regroupant le nombre de projets accompagnés et financés jusqu'à la création d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en 2018.

Au cours de l'année 2018, l'ADIE a accompagné et financé 25 projets ayant abouti à une création, reprise ou développement d'activité sur le territoire communautaire.

Le Bureau Communautaire décide :

- de fixer à 25 000 € le montant de la subvention pour l'appui à la création ou au développement d'entreprises à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE).
- de verser la subvention en une seule fois sur présentation d'un bilan annuel 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/086B - Politique d'aides aux opérateurs de la création d'entreprises : Subvention 2019 à fin du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Dans le cadre du SRDEII, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacités d'accompagner les entreprises en créations.

Depuis 2003, La Porte du Hainaut soutient financièrement les opérateurs d'aide à la création et au développement d'entreprises sur le territoire.

Par ces dispositions, la complémentarité des interventions de La Porte du Hainaut et de la Région Hauts-de-France doit être formalisée par la signature d'une convention commune.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention transitoire entre la Région Hauts-de-France et La Porte du Hainaut relative aux opérateurs de la création d'entreprises.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région.
- de fixer le montant de la subvention pour l'appui à la création ou au développement d'entreprise à 99 000 € selon le détail suivant :
  - BGE : 40 000 €
  - ADIE : 25 000 €
  - Val Initiatives 15 000 €
  - Groupe SOS Jeunesse : 10 000 €
  - Réseau Entreprendre Hainaut : 9 000 €.
- de verser la subvention en une seule fois sur présentation des bilans, fin 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions de subvention avec les opérateurs.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/087B - Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions**

Lors de sa réunion en date du 11 juin 2019, le comité TPE a examiné 3 projets de création et 2 projets de développement des très petites entreprises.

Le montant total des investissements de ces 5 projets s'élève à 635 815 €, pour 14 emplois créés ou pérennisés avec une participation de la CAPH pour un montant de 59 372 € de subventions versées.

- Investissements immobiliers : 494 070 €  
Subventions versées : 42 610 €
- Investissements matériels : 141 745 €  
Subventions versées : 16 762 €

Chacun de ces dossiers et le montant des subventions individuelles proposées sont présentés ci-dessous :

Développement SARL MDML « Au temps pour soi »

L'investissement s'élève à 29 395 € HT et il est proposé une subvention de 4 409 €.

Développement SARL CARRURE

L'investissement s'élève à 61 642 € HT et il est proposé une subvention de 9 246 €.

Développement SARL LA BRASSERIE TIZOTE

L'investissement s'élève à 13 579 € HT et il est proposé une subvention de 2 037 €.

Développement EIRL LECOMTE FRANCOIS « LEUK MOTORCYCLE »

L'investissement s'élève à 423 644 € HT et il est proposé une subvention de 32 047 €.

Développement SAS FRITERIE DES PIERRES BLANCHES

L'investissement s'élève à 107 555 € HT et il est proposé une subvention de 10 883 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés en annexe. Chaque fiche projet précise les montants, les bénéficiaires et les modalités de versement des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/088B - ZAC des Pierres Blanches à Denain : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société LOG'S – Délibération Modificative**

La délibération n°122/18B du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2018 identifie l'entreprise SIL comme acquéreur des terrains alors que l'investissement immobilier sera finalement porté par la société foncière SIG.

D'autre part, la promesse de vente sera signée prochainement et il convient de prévoir sa réitération par acte authentique lorsque toutes les conditions suspensives seront levées.

Le Bureau Communautaire décide :

- de modifier la délibération n°122/18B du 24 septembre 2018, en précisant que le terrain sera vendu à la société foncière SIG, ou tout autre acquéreur que cette société souhaiterait se substituer.  
Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et notamment le prix prévisionnel de vente fixé à 2 586 080 € HT pour un terrain d'une surface d'environ 184 720 m<sup>2</sup> (soit 14 € HT / m<sup>2</sup>).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer l'acte de vente lorsque toutes les conditions suspensives auront été levées.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/089B - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Vente d'un terrain à ALPHA PROPERTY d'environ 2 879 m<sup>2</sup>**

La SARL ALPHA PROPERTY a réalisé un bâtiment commercial ACTION d'environ 1 066 m<sup>2</sup> avec 45 places de parkings situé sur la concession de la SEM VILLE RENOUVELEE à proximité du parc d'activités « Les Pierres Blanches » à DENAIN.

Ladite entreprise souhaite aujourd'hui réaliser un bâtiment destiné à une activité de restauration sur une parcelle cadastrée section AY 356 d'une contenance d'environ 2 879 m<sup>2</sup> et de propriété de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, l'affluence de la clientèle du bâtiment commercial dépasse largement le prévisionnel fixé ce qui a pour conséquence des problèmes de stationnements sur le site et à proximité.

Ainsi, pour remédier au problème de stationnement, il a été proposé lors d'une réunion avec la CAPH et la SEM VILLE RENOUVELEE le 29 novembre, la réalisation par la SARL ALPHA PROPERTY, en plus du projet de restauration, d'un parking complémentaire d'une cinquantaine de places, et ce, afin de doubler la capacité de parking actuelle.



Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrées AY 356 à la SARL ALPHA PROPERTY ou de toute personne morale s'y substituant, pour une surface d'environ 2 879 m<sup>2</sup>, au prix de 15,63 €/HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel de 45 000 €/HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/090B - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Vente d'un terrain d'environ 197 m<sup>2</sup> à ALPHA PROPERTY**

La SARL ALPHA PROPERTY doit prochainement se porter acquéreur de la parcelle n°4 située sur la concession de propriété de la SEM VILLE RENOUVELEE pour le projet d'implantation de l'enseigne BASIC FIT à proximité de la ZAC « Les Pierres Blanches » à DENAIN.

La CAPH est propriétaire d'une bande de terrain restante d'environ 197 m<sup>2</sup> cadastrée section AY 359p (en cours de division) et située entre la parcelle du lot n°4 et les abords de la nouvelle voirie. Pour que la SARL ALPHA PROPERTY puisse clôturer intégralement le lot n°4 dans le prolongement de la nouvelle voirie, il convient de revendre la parcelle AY 359p d'environ 197 m<sup>2</sup>.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrées AY 359p à la SARL ALPHA PROPERTY ou de toute personne morale s'y substituant, pour une surface d'environ 197 m<sup>2</sup>, au prix de 15,23 € / HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel de 3 000 €/HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/091B - ZAC du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Vente d'un terrain à la société HUON**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la ZAC du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux.

La société HUON souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une emprise d'environ 8 966 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AY 313 et de propriété de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. Cette acquisition permettrait à la société HUON d'y réaliser un parking voiture et deux pistes pour le déchargement des poids lourds.

La valeur vénale du bien est estimée à 20 €/HT le m<sup>2</sup> par la Brigade d'Evaluation Domaniale.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente du terrain cadastré AY 313 à la société SARL ALFRED HUON ET CIE ou de toute personne morale s'y substituant, pour une surface d'environ 8 996 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel de 179 920 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/092B - ZAC du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Levée de la mise sous séquestre**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a acheté le 26 juin 2017, un bâtiment industriel situé au 32, rue du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux.

Lors des négociations, il a été convenu avec le vendeur d'intégrer une clause selon laquelle il pourrait continuer à occuper une partie du bâtiment, qui lui servait d'habitation, afin de lui laisser le temps de déménager et de libérer les lieux au 31 octobre 2017.

A titre de garantie, une clause de l'acte de vente prévoit que sur l'intégralité du prix de vente versé par la Communauté d'Agglomération, 20 000 € seront séquestrés et consignés dans les mains du notaire, et ne seront reversés au vendeur qu'à la libération des lieux.

Par la suite, La Porte du Hainaut lui a accordé un délai supplémentaire pour le déménagement des divers véhicules (camping-car, remorques...) et outillages qui étaient entreposés dans la partie atelier, dans l'attente pour La Porte du Hainaut de trouver une entreprise à implanter.

Ainsi, lors du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019, La Porte du Hainaut a décidé de vendre à l'entreprise VLP le lot 1 de ce bâtiment, dont la partie hangar occupé par l'ancien propriétaire.

Par conséquent, celui-ci a quitté et libéré les lieux comme convenu, il convient donc de lever la mise sous séquestre.

Le Bureau Communautaire décide :

- de lever la mise sous séquestre indiquée dans l'acte de vente authentique signé le 26 juin 2017 relative à l'acquisition de la parcelle AY 278 situé au 32, rue du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux et d'autoriser ainsi le notaire à reverser la somme restante des 20 000 € au vendeur désigné.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/093B - Parc d'activités de la Vallée de l'Écaillon à Thiant : Vente de terrains d'environ 1 615 m<sup>2</sup> à la société SCI NJP BULTEZ**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur le parc d'Activités de la Vallée de l'Écaillon à Thiant.

La société SCI NJP BULTEZ (garage RENAULT) qui est déjà implantée sur ce parc d'activités, a fait l'objet en 2017 d'une lettre d'intention de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> pour développer et accueillir une station de lavage pour véhicules légers.

La Communauté d'Agglomération avait statué favorablement à cette cession par délibération du Bureau Communautaire le 16 octobre 2017.

Cependant, ce terrain s'avère sous-dimensionné pour accueillir la station de lavage, le stationnement pour les salariés de ladite société et sa clientèle. Pour répondre à ces nouveaux besoins, la société s'est positionnée sur un nouveau terrain d'une plus grande emprise au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> et renonce officiellement au terrain de 700 m<sup>2</sup> susvisé.

Les parcelles désignées sont celles cadastrées section A n° 3517 et 3526 pour une superficie d'environ 1 615 m<sup>2</sup>.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'abroger la délibération du Bureau Communautaire n°148/17B en date du 16 octobre 2017 relative à la vente de la parcelle A n°3439p pour une surface totale d'environ 700 m<sup>2</sup> au profit de la société Lavage Auto BULTEZ ou de toute autre personne morale s'y substituant.
- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée A n° 3517 et 3526 au profit de la société SCI NJP BULTEZ ou de toute personne morale s'y substituant, pour une surface d'environ 1 615 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € / HT le m<sup>2</sup>, soit un prix prévisionnel de 32 300 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/094B - Parc d'activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger : Vente d'un terrain pour l'implantation de l'entreprise TRANSPORTS BAIL**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur le parc d'activités de ST LEGER à TRITH-SAINT-LEGER.

L'entreprise TRANSPORTS BAIL (SCI BAIL) s'est positionnée pour se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ 15 454 m<sup>2</sup> au prix de 14 € / HT le m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AS n°155 et AS 154p (en cours de division).

L'acquisition de ce terrain permettrait à ladite entreprise de développer son activité de transporteur et de recruter entre 10 et 15 salariés dans les prochaines années.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente des parcelles en cours de division d'une superficie d'environ 15 454 m<sup>2</sup>, au prix de 14 € / HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société TRANSPORTS BAIL (SCI BAIL) ou de toute personne morale s'y substituant, soit un prix total prévisionnel de 216 356 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/095B - ZAC Hordain-Hainaut à Hordain : Vente de terrains à la société GPG**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur le parc d'activités de Hordain-Hainaut.

Les groupes BILS DEROO et GIFl ont retenu la ZAC HORDAIN HAINAUT pour la construction de leur future Plateforme logistique de 100 000 m<sup>2</sup>. Ce projet permettrait d'accueillir au minimum 200 salariés, jusqu'à 300 à terme.

La société immobilière GPG du groupe GIFl souhaite se porter acquéreur de plusieurs terrains totalisant une superficie d'environ 263 700 m<sup>2</sup> dont la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire, au prix de 9,15 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix prévisionnel global de 2 412 855 € HT. Le groupe BILS DEROO, quant à lui, sera l'exploitant logistique du bâtiment.

Il est ainsi proposé la signature d'un compromis de vente (promesse synallagmatique) qui conditionnera la signature de l'acte de vente définitif à la réalisation de plusieurs conditions suspensives, qui sont l'usage en la matière, dont notamment l'obtention du permis de construire et des différentes autorisations administrative nécessaires à l'exploitation du site.

Si toutes les conditions suspensives n'étaient pas levées dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération, le compromis de vente deviendra caduc.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente à la société GPG, ou toute autre personne morale souhaitant lui substituer, d'un terrain d'environ 263 700 m<sup>2</sup> (sous réserve d'un plan de géomètre), dont l'emprise est jointe en annexe, au prix de 9,15 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix prévisionnel de 2 412 855 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/096B - Commune de Wallers : Vente d'un terrain limitrophe au site minier pour la réalisation de jardins familiaux - Délibération Modificative**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a délibéré le 24 septembre 2018 pour revendre à la commune de Wallers, un terrain cadastré section AC n°175 d'une superficie d'environ 11 230 m<sup>2</sup>. Finalement, la commune de Wallers a informé la Communauté d'Agglomération que l'acquéreur sera le CCAS de la commune.

Le Bureau Communautaire décide :

- de modifier la délibération n°120/18B du 24 septembre 2018, en précisant que le terrain sera vendu au CCAS de la commune de Wallers, ou tout autre acquéreur que le CCAS souhaiterait se substituer. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/097B - Réseau Entreprendre Hainaut : Adhésion à l'association**

Le Réseau Entreprendre Hainaut est une association basée sur le territoire de La Porte du Hainaut, précisément sur le parc d'activités de Sars et Rosières / Rosult / Brillon. Elle a pour but de promouvoir la création et le développement d'activités génératrices d'emplois et participe aussi au développement local du territoire. La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut finance cette structure dans le cadre de sa politique de soutien à la création et au développement d'entreprise.

Hainaut Entreprendre propose d'apporter des prospects notamment pour Arenberg Creative Mine, mais aussi d'assurer gratuitement une expertise financière des candidats à l'implantation sur le cluster.

Ainsi, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter l'adhésion de la CAPH à l'association Réseau Hainaut Entreprendre avec un versement annuel des cotisations dont le montant est de 3 000 €.
- de procéder à l'élection de Monsieur Ali BENAMARA, Président de la commission « Développement Économique », comme représentant de la CAPH au sein des instances de l'association Réseau Entreprendre Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/098B - Association des Industries Ferroviaires des Hauts-de-France : Octroi de subvention**

La filière ferroviaire en Région Hauts de France représente environ 15 000 emplois sur les 33 000 emplois localisés en France.

L'Association des Industries Ferroviaires (AIF) porte et pilote un ensemble d'actions de promotion et de développement de la filière ferroviaire au service de ses membres, en relation étroite avec les acteurs économiques institutionnels et les collectivités territoriales.

Les missions de l'AIF sont de conforter l'activité ferroviaire en Région et d'aider les entreprises membres à se pérenniser et à se développer de manière durable. A travers son plan d'actions, l'AIF poursuit des priorités, auxquelles participent plusieurs entreprises du territoire de La Porte du Hainaut. Le budget prévisionnel de l'AIF pour 2019 s'élève à 428 600 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Association des Industries Ferroviaires au titre de la conduite de son plan d'actions pour l'année 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/099B - Requalification et aménagement des espaces publics : Autorisation de signature des marchés de maîtrise d'œuvre Lot n°1 : Quartier Sabatier à Raismes Lot n°2 : Quartier Schneider à Escaudain, Louches et Roelux**

Afin de réaliser la requalification et l'aménagement des espaces publics de ces 2 quartiers, une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint a été effectuée.

Il convient de noter que pour le lot n°1 relatif au quartier Sabatier à Raismes, une convention de groupement de commandes a été signée en date du 2 avril 2019 entre la CAPH et le SIARB concerné par une partie des voiries et certains espaces publics hors champs de compétence de la CAPH.

La Commission d'Appel d'offres du 16 mars 2019 a décidé d'attribuer les marchés des deux lots aux équipes de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées et les montants sont repris ci-dessous.

Intitulé des lots	Groupement d'entreprises attributaires
<p><b>Lot 1 :</b> <b>Quartier Sabatier à Raismes</b></p>	<p>Société SEURA Architectes (mandataire) Située à Paris (75 011) Co-traitant n°1 : Société BIOTOPE - Antenne Nord Littoral Située à Meze (34140) Co-traitant n°2 : Société VERDI Nord Pas de Calais, Située à Wasquehal (59 290), Co-traitant n°3 : Société VERDI Conseil Nord de France, Située à Wasquehal (59 290),</p> <p><b>Montants (partie CAPH) :</b> Montant du forfait provisoire de rémunération : 453 330 € HT Taux de rémunération : 5,75% Montant de l'élément de mission complémentaire OPC : 17 739 € HT Montant total : 471 069 € HT</p> <p><b>Montant total du marché pour le groupement (CAPH/SIARB) :</b> Montant du forfait provisoire de rémunération : 848 029,46 € HT Taux de rémunération : 5,75% Montant de l'élément de mission OPC : 33 183,76 € HT Montant total du marché : 881 213,22 € HT</p>
<p><b>Lot 2 :</b> <b>Quartier Schneider à Escaudain, Louches et Roeux</b></p>	<p>Société Paysages (mandataire) Située à Lille (59000) Co-traitant n°1 : Société BLAU Située à Mons-En-Baroeul (59 410) Co-traitant n°2 : Société Qualiivia Située à Lille (59 000) Co-traitant n°3 : Société Alfa Environnement Située à La Capelle-lès-Boulogne (62 360)</p> <p>Montant du forfait provisoire de rémunération : 399 900 € HT Taux de rémunération : 3 % Montant de l'élément de mission complémentaire OPC : 25 993,50 € HT Montant total : 425 893,50 € HT</p>

A ces montants s'ajoute une TVA au taux de 20%.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs à la requalification et l'aménagement des espaces publics pour les quartiers Sabatier à Raismes et Schneider à Escaudain, Louches et Roeux, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% des montants initiaux des marchés.

Adoptée à l'unanimité

**19/100B - Acquisition d'une orthophotographie à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes : Autorisation de signature du marché**

Afin de mutualiser les coûts, une convention de groupement de commande a été signée le 18 avril 2019 entre la CAPH et la CAVM.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a décidé d'attribuer le marché à la société AERODATA France située à Marcq-en-Baroeul (59700). Le détail du montant des prestations vous est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nom de la Société Attributaire	Montants du marché en € HT
Société AERODATA France située à Marcq-en-Baroeul (59700)	Montant des prestations à prix global et forfaitaire 157 775 € HT (*) * Les montants indiqués pour les prestations à prix global forfaitaire sont réglés à hauteur de 50% par la CAPH et la CAVM Montant maxi des commandes : 100 000 € HT pour la partie CAPH

Ainsi, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à l'acquisition d'une orthophotographie à l'échelle du territoire du Valenciennois ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/101B - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier Chasse Royale : Autorisation de signature des accords-cadres et marchés subséquents**

Se situant sur le territoire de Valenciennes (commune membre de Valenciennes Métropole) et de La Sentinelle (commune membre de La Porte du Hainaut), le quartier Chasse Royale est intercommunal.

A ce titre, une convention de groupement de commandes a été signée entre la CAVM et la CAPH en vue de mener à bien, le développement du quartier dans le cadre du NPNRU.

Dans le cadre de cette convention, la CAVM a été déclarée coordonnateur du groupement de commandes. En effet, la part des prestations à réaliser est plus importante sur le territoire de la commune de Valenciennes que sur le territoire de la commune de La Sentinelle (clé de répartition territoriale 73% / 27%).

La convention prévoit qu'une consultation de maîtrise d'œuvre complète de l'esquisse jusqu'à la réalisation des travaux de voiries, réseaux divers et aménagement paysager de l'ensemble des espaces publics quartier Chasse Royale soit effectuée. Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert par la CAVM.

La Commission d'Appel d'Offres, chargée du choix de la consultation, doit se réunir après ce 17 juin.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de signer, exécuter et régler les accords cadre et marchés subséquents relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier Chasse Royale ainsi que leurs modifications éventuelles sans limite de montant après décision par la commission d'appel d'offres du groupement.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/102B - Mission Locale Jeunes du Valenciennois : Subvention 2019**

La mission locale a pour objet de concourir à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. En 2018, la mission locale a accompagné 3 444 jeunes sur le territoire de la CAPH :

- La majorité des jeunes le sont dans le cadre d'une recherche de formation ou/et d'emploi,
- 769 formations ont été réalisées,
- 3 425 contrats de travail ont été signés,
- Enfin, 78 jeunes adressés par la mission locale ont intégré le PLIE – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Afin de renforcer le partenariat entre le PLIE et la mission locale, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) qui définit les engagements et objectifs réciproques pour la participation de la CAPH aux actions menées par la mission locale.

La mission locale sollicite une subvention d'un montant de 360 520 €. Les élus de la commission proposent de soutenir les actions de la mission locale à même hauteur que 2018, à savoir 360 120 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à la Mission Locale Jeunes du Valenciennois, une subvention forfaitaire d'un montant de 360 120 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante, ses éventuels avenants et la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ne prennent pas part à la discussion et au vote les élus membres de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois :

- Madame Bernadette SOPO
- Monsieur Michel QUIEVY
- Monsieur Daniel SAUVAGE
- Monsieur Patrick KOWALCZYK

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/103B - GIP OI du Hainaut : Subvention 2019**

Dans le cadre de la programmation des fonds européens 2014-2020, le nouveau schéma de gouvernance prévoit que les crédits FSE liés à l'objectif thématique relevant de l'inclusion sociale soient délégués par l'Etat sous forme de subvention globale aux 2 Départements et aux organismes intermédiaires, structures support de PLIE(s).

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, la CAPH a adhéré, en qualité de membre constitutif, au GIP « Organisme Intermédiaire du Hainaut » avec la CAVM et le GIP « Réussir en Sambre Avesnois ».

Le budget prévisionnel, s'élève à 2 994 154 € dont 303 620 € correspondent aux dépenses de fonctionnement de l'organisme intermédiaire.

Les contributions des membres sont calculées au prorata de l'enveloppe FSE gérée pour leur compte. Aussi, compte tenu de ces éléments, l'Organisme Intermédiaire sollicite une subvention de 49 390 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Organisme Intermédiaire du Hainaut une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 49 390 € au titre de l'année 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de cette subvention avec l'Organisme Intermédiaire du Hainaut.



Ne prend pas part à la discussion et au vote l' élu membre du conseil d'administration de l'Organisme Intermédiaire du Hainaut :

- Monsieur Michel QUIEVY

Adoptée à l'unanimité

### **19/104B - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social**

La délégation de compétences des aides à la pierre, confiée par l'État à la CAPH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a été reconduite pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est amené à établir la programmation des opérations de logements sociaux éligibles aux aides à la pierre, qu'il actualise régulièrement. Auparavant, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instruisait les dossiers de demande de subventions, lesquelles étaient attribuées par la CAPH qui gérait l'enveloppe des crédits délégués de l'Etat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CAPH instruit elle-même ces dossiers et continue de gérer l'enveloppe des crédits délégués de l'État.

En complément de ces aides de l'État, la CAPH a développé son propre dispositif en faveur de la relance de la construction de logement sociaux et de la réhabilitation du parc HLM.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Financement "Aides à la pierre" Bureau communautaire du 17 juin 2019

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb PAM	Nb PALU LOS	Sub_Etat	Sub_CAPH
783	2019	BOUCHAIN	Les Jours Heureux	SIGH	0	0			20	0	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL					0	0			20	0	0,00 €	80 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

### **19/105B - Acquisition d'une habitation à Louches, 281A rue Blanqui**

Le quartier Schneider à Louches, fait partie de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 (quartier prioritaire n°059052).

Le contrat de ville de La Porte du Hainaut et le diagnostic partagé des quartiers ont mis en évidence la nécessité de travailler à un réel projet urbain et social structurant intercommunal où seraient engagés « 3 projets de renouvellement urbain et social global et intégré » dont celui du quartier Schneider à Louches.

L'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine du quartier Schneider a conclu à la nécessité de résorber au plus vite les poches d'habitats insalubres dans ce secteur, dans la perspective d'un nouveau projet urbain.

La CAPH a déjà préempté deux habitations au 281G et 281D, rue Blanqui à Louches.

Le propriétaire du 281A de cette rue est également vendeur et, suite à une négociation amiable, a fait part de son accord pour un prix de vente à 22 000 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir l'habitation situé au 281A, rue Blanqui à Louches avec ses dépendances, cadastrées section AB n° 566, 567, 568 pour une surface approximative de 48 m<sup>2</sup> au prix de 22 000 € HT. Les frais, impôts et taxes nécessaires à la passation de l'acte seront à la charge de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

---

### **16/106B - Centres Sociaux Connectés : Subvention**

La transformation numérique est une réalité incontournable qui concerne la vie personnelle ou professionnelle des habitants,

Le projet intitulé « Centres sociaux connectés » s'engage à améliorer par le numérique la vie quotidienne et la citoyenneté des publics fragiles résidant dans les quartiers de veille active et les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le montant total de l'action est de 220 000 € TTC (association non assujettie à la TVA).

La méthodologie du projet :

- Des ateliers collaboratifs pour recenser les connaissances et les besoins numériques des habitants, des partenaires, des professionnels et des administrateurs sur les thèmes suivants : accueil/communication, pouvoir d'agir des habitants, animation globale, insertion et lutte contre les exclusions, parentalité et éducation, développement du numérique.
- Des prototypes : chaque atelier proposera des scénarii d'usages numériques (applications, services, réseaux sociaux...).
- De la communication et de la diffusion : la dissémination se réalisera dans le cadre d'un plan de formation et d'accompagnement au changement.

Le périmètre d'intervention porte sur les centres sociaux de Denain (Maison de Quartier Bellevue et Maison de Quartier Fernand Duchateau), de Douchy-Les-Mines, d'Escautpont, les Maisons de Quartier de Raismes (Sabatier, Vicoigne et Joliot Curie), ainsi que les Équipements de Vie Sociale de Wallers, Escaudain et Louches.

Cet enjeu constitue un axe majeur de la stratégie régionale à travers la mobilisation du programme opérationnel pour une croissance intelligente, durable et inclusive 2014-2020 de la Région Hauts-de-France au titre de l'axe prioritaire n°2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité ».

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention au porteur du projet d'un montant de 15 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ce projet.
- de préciser que cette opération éligible à l'ITI fera l'objet d'un arrêté conformément aux dispositions conventionnelles conclues entre la CAPH et la Région Hauts de France.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/107B - ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) : Adhésion**

Afin de permettre aux collectivités d'intégrer les techniques alternatives dans leurs projets d'aménagements, l'association ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) peut accompagner les acteurs à la mise en place mais également apporter son expertise technique.

En effet, il est urgent de revoir l'impact de notre développement sur l'environnement sur le cycle de l'eau, ce qui a déjà été intégré dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

De plus, étant donné les objectifs de construction et de mise en œuvre de moyens pour favoriser la qualité urbaine et résidentielle de projets du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ainsi que la politique de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut, l'eau de pluie ne doit plus être considérée comme un déchet à évacuer mais comme une ressource bénéfique via une gestion intégrée.

Les techniques intégrées permettent de tirer le meilleur parti de l'aménagement et de son environnement sans forcément enterrer l'eau.

En effet, lors des événements pluvieux intenses de ces dernières années sur notre territoire nous avons pu constater que les réseaux d'assainissement actuels n'arrivent plus à gérer ces eaux.

Enfin, La Porte du Hainaut sera compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 moyennant une cotisation annuelle de 350 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/108B - Mise en œuvre opérationnelle des actions concertées pour la valorisation touristique du Bassin Rond - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), coordonnateur du groupement, et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ont décidé de mutualiser leurs actions pour la valorisation touristique du Bassin Rond située sur le territoire des communes de Bouchain, Paillencourt et d'Estrun,

A ce titre, le Conseil Communautaire de la CAPH a décidé par délibération du 14 décembre 2015 de lancer dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CAC une étude de faisabilité sur le devenir du Bassin Rond,

La CAPH s'est ensuite engagée par délibération n°135/17 et 240/17 du Conseil Communautaire en date des 26 juin et 11 décembre 2017 à signer une charte commune d'intention sur le devenir du site et sur la mise en place d'un programme d'aménagement avec la CAC.

Les actions concertées envisagées à mener de façon conjointe par les deux collectivités sur la période allant de 2019 à 2020 sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique (panneaux directionnels simples et 2 panneaux d'interprétation),
- Mise en place de mobiliers communs : bancs et poubelles,
- Création d'un liaisonnement des 2 pôles pour la voiture avec l'implantation d'infrastructures douces (type chicanes, dos d'ânes),
- Mise en place d'un cheminement piéton,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Création d'une véritable porte d'entrée pour matérialiser le Bassin Rond,

Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commande à durée déterminée entre la CAC et la CAPH a pour objet de permettre la désignation d'un maître d'œuvre et la désignation des entreprises de travaux en vue d'assurer les actions concertées devant permettre la valorisation du site du Bassin Rond.

Le groupement de commandes ainsi constitué, dont la CAC sera le coordonnateur, aura pour objet de valider toutes les étapes d'élaboration du projet, de coordonner les procédures de passation, les opérations de sélection. Chaque membre du groupement ensuite s'engage à signer avec le cocontractant retenu, à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acter le principe de la convention de groupement de commandes en vue de permettre la réalisation des actions concertées à mener sur le site du Bassin Rond.
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Cambrai coordonnateur du groupement de commandes chargée de procéder dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, auxancements des procédures, à la sélection des prestataires de maîtrise d'œuvre et de travaux. Chaque membre du groupement ensuite s'engage à signer avec le cocontractant retenu, à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés.
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/109B - Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance : Subvention 2019**

L'association l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance a été créée en octobre 2010 et a pour objet d'accueillir des jeunes volontaires de 18 à 25 ans, sans qualification et sans diplôme, afin de leur fournir un parcours personnalisé de 9 mois, décliné en stages en entreprise et en centre, en vue d'une insertion professionnelle durable, d'un emploi ou d'une formation qualifiante.

En 2018, 280 stagiaires ont été accompagnés. 147 jeunes l'ont été sur le site d'Anzin dont 46 jeunes originaires de la CAPH parmi lesquels 15 jeunes issus des quartiers prioritaires. Le bilan 2018 de l'E2c fait état, tout site confondu, de :

- 14 contrats d'apprentissage,
- 31 contrats de travail classiques dont 9 sur des contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois
- 38 poursuites en formation qualifiante
- 10 contrats « aidés »
- 3 services civiques.

L'objectif 2019 de l'E2C porte sur un accompagnement de 150 jeunes sur le site d'Anzin. Le budget prévisionnel de l'E2C 2019 s'établit à 1 670 000 €. La subvention demandée s'élève à 25 000 €.

Depuis 2015, l'E2C est financée sur des crédits Politique de la Ville. Ce financement implique l'obligation d'accueillir prioritairement des habitants issus des quartiers prioritaires. Or, l'évaluation de l'action montre que le public accueilli est issu de l'ensemble des communes de La Porte du Hainaut, c'est la raison pour laquelle il est proposé de soutenir cette action sur des crédits liés à la politique de l'emploi.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance Grand Hainaut une subvention forfaitaire de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2019.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/110B - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : Budget prévisionnel FSE 2019**

Le PLIE a déposé 3 demandes de subvention FSE auprès de l'Organisme Intermédiaire du Hainaut. Ces 3 demandes ainsi que le tableau relatif au budget prévisionnel figurent dans le dossier du Bureau Communautaire et font apparaître le titre des actions, le budget annuel, la sollicitation européenne, les contreparties locales ainsi que les dépenses par type de dépenses. Les financements sollicités s'élèvent à 426 315 €.

Afin de permettre la traçabilité des fonds européens, le Bureau Communautaire décide :

- de valider le budget prévisionnel 2019 du PLIE.
- de valider le taux d'intervention du FSE à hauteur de 60%.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/111B - Plateforme PROCH'EMPLOI : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole**

La plateforme PROCH'EMPLOI a été lancée en novembre 2013 à la suite d'un travail collectif engagé avec les acteurs de l'économie et de l'emploi du territoire de l'arrondissement de Valenciennes.

Cette plateforme a pour missions :

- de détecter des offres d'emploi non connues de Pôle Emploi ;
- d'animer un réseau de chefs d'entreprises sur le territoire ;
- d'organiser des réunions entre les jeunes et les chefs d'entreprises afin d'échanger et de bénéficier de conseils et de réseaux.

Depuis 2013, ce sont 895 offres d'emplois détectées, 346 d'entre elles ont été pourvues.

Jusque fin 2018, la plateforme PROCH'EMPLOI était hébergée par la Maison de l'Emploi du Valenciennois. Or, cette dernière a été dissoute au 31 décembre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, à la demande de la Région Hauts de France, la plateforme est hébergée dans les locaux de Valenciennes Métropole. Son budget annuel est évalué à 125 000 € dont 100 000 € de subvention de la Région, le reste à charge de 25 000 € correspond aux frais de structure liés à la mise à disposition des locaux et inclut une partie des deux postes nécessaires à son fonctionnement.

Ce reste à charge annuel est réparti de manière égale entre Valenciennes Métropole et La Porte du Hainaut à hauteur de 12 500 €.

Sur ces bases, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Valenciennes Métropole pour la mise en œuvre de la plateforme PROCH'EMPLOI.
- de verser sa contribution de 12 500 € en 2019 à Valenciennes Métropole.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **16/112B - Construction d'un nouveau centre aquatique à Denain : Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de mandat n° CO.16.08.01.PAT**

Dans le cadre de la convention de mandat précitée, la CAPH, en sa qualité de mandataire, a procédé au lancement d'un marché public global de performances relatif à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du futur centre aquatique et la Commission d'Appel d'Offre de la Ville de Denain, réunie le 27 juin 2018, a décidé d'attribuer ledit marché au groupement BC NORD – RAMERY BATIMENT – CHABANNE – VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE – VERDI BATIMENT NORD – BERIM – KEO FLUIDES – ECHOLOGOS – DALKIA pour un montant global de 20 980 000€HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Coût de conception (R1) / construction (R2) : 20 073 928 € HT (1 973 928 € HT + 18 100 000 € HT)
- Coût d'exploitation – maintenance (R3) : 790 000 € HT
- Coût du GER (Gros Entretien Renouvellement) (R4) : 116 072 € HT

Il est rappelé que seules les dépenses d'investissement relatives aux coûts de conception et de construction sont intégrées au plan de financement annexé à la convention de mandat. Toutefois, les coûts de maintenance – exploitation et de GER restent à la charge exclusive de la Ville de Denain et sont par conséquent exclus du coût global de l'opération.

A ce montant de 20 073 928 € HT (R1 + R2), s'ajoutent les dépenses suivantes :

- 148 300 € HT correspondant aux coûts du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- 187 900 € HT de frais d'études diverses ;
- 122 320 € HT relatifs à la prime versée au candidat non retenu dans le cadre du marché public global de performances ;
- 144 380 € HT de frais de Bureau de Contrôle et de Coordonnateur SPS ;
- 400 000 € HT correspondant à une provision pour révision de prix ;
- 1 000 000 € HT correspondant à une provision pour dépollution et aléas de chantier ;

Ainsi, le coût total de l'opération de construction du nouveau centre aquatique, toutes dépenses confondues, s'élève à 22 076 828 € HT.

A ce montant, s'ajoutent les 134 437,20 € HT correspondants aux frais engagés dans le cadre de la précédente convention de mandat relative au projet initial de réhabilitation de l'ancienne piscine communale.

Par conséquent, le coût global d'investissement de la convention de mandat s'élève au total à 22 211 265,20 € HT. Pour rappel, ce coût était fixé à 18 039 379,20 € HT dans le cadre du plan de financement adopté par avenant n°3 à la convention de mandat.

Par ailleurs, la Ville de Denain a procédé à une demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville. En cas d'octroi de cette subvention, la Ville informera alors la CAPH du montant obtenu afin de procéder à sa redistribution sur les quotités restant à sa charge et celle de la CAPH. A cet effet, les parties en tireront les conséquences financières à travers la conclusion d'un avenant à la convention de mandat.

Ceci étant exposé, il y a lieu d'acter les dispositions qui précèdent dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'actualiser le coût global d'investissement de l'opération et de l'arrêter à 22 211 265,20 € HT.
- d'ajuster le plan de financement de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat reprenant les engagements énoncés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/113B - Octroi de subventions : Saint Amand Tennis Club Porte du Hainaut et Tennis Club de Denain Porte du Hainaut**

Conformément à la grille d'attribution des subventions aux clubs sportifs évoluant dans un championnat national, définie par la délibération du Bureau Communautaire n° 206/17B en date du 11 décembre 2017, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer au SATC Saint Amand Tennis Club de La Porte du Hainaut une subvention de 64 077,50 € pour le championnat 2020 qui se déroulera en 2019.
- d'octroyer au Tennis Club de Denain Porte du Hainaut une subvention de 57 494,66 € pour le championnat 2020 qui se déroulera en 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs entre la CAPH et les associations et leurs éventuels avenants et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

## INFORMATION

### • **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence de Développement Economique Porte du Hainaut Développement**

La mise à disposition et son renouvellement d'un agent de la CAPH doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Bureau Communautaire est informé que :

- Madame Karine LECARPENTIER, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'Agence de Développement Economique Porte du Hainaut Développement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et ce pour une période de 3 ans.
- cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la CAPH et l'Agence de Développement Economique.
- l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.
- la mise à disposition de Madame Karine LECARPENTIER auprès de l'Agence de Développement Economique Porte du Hainaut Développement a fait l'objet de la saisine de la commission de déontologie le 1<sup>er</sup> mars 2019, sans remarque en retour.
- cette mise à disposition fera l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le Lundi 17 Juin 2019

Le Président

Alain BOCCQUET



